



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER
Tél : +33 4 79 75 51 77
Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 27/07/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :
CC LES VERSANTS D'AIME (n° de SIRET 24730081700019)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 le montant de 5 381,11 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 0,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 32 803,65 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC LES VERSANTS D'AIME	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC LES VERSANTS D'AIME	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC LES VERSANTS D'AIME	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC LES VERSANTS D'AIME	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC LES VERSANTS D'AIME	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CC LES VERSANTS D'AIME	1 758,00 €
dont dépenses de fonctionnement	1 758,00 €
615231 Voiries	1 758,00 €
956-1 MAD DES ENGIN DE DENEIGEMENT FAC FAC01992 MAD DES ENGIN DE DENEIGEMENT	570,00 €
997-1 NETTOYAGE TRANCHEE DRAINANTE 60/23 NETTOYAGE TRANCHEE DRAINANTE	1 188,00 €
TOTAL	1 758,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC LES VERSANTS D'AIME	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC LES VERSANTS D'AIME	32 803,65 €	5 381,11 €
Dépense(s) ayant fait l'objet d'un rejet d'attribution à tort	32 803,65 €	5 381,11 €
477 mandat nég approuvé à tort-RM frais acq bat fleury	32 803,65 €	5 381,11 €
TOTAL	32 803,65 €	5 381,11 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC LES VERSANTS D'AIME	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC LES VERSANTS D'AIME	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €